



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Centre Atlantis d'Ugine

ARRETE
n° 2025-141

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esverts-Bilay, Flumet, Frantenes, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hostelluc Les Solises, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Ragnioz, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements aquatiques - Modification du Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine – Abrogation de l'arrêté n° 2025-075

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté n° 2025-075 modifiant le Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine,
Vu l'arrêté n° 2022-034 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,
Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2025-075 est abrogé.

Article 2 : Le Règlement intérieur du Centre Atlantis d'Ugine est désormais établi comme suit :

Article 1 : Dispositions générales

Le présent Règlement Intérieur est applicable à tous les usagers de la piscine et du Centre de remise en forme Atlantis d'Ugine. Ils sont réputés en avoir pris connaissance avant leur entrée dans l'établissement et acceptent de s'y conformer.

Le présent Règlement Intérieur est affiché au sein du Centre Atlantis d'Ugine.
En cas de non-respect du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

Article 2 : Fréquentation Maximale Instantanée (FMI)

La fréquentation maximale instantanée (FMI = nombre de baigneurs présents simultanément dans l'établissement) ne doit pas être dépassée.

En cas d'atteinte de la FMI, il ne sera plus possible d'accéder à l'établissement pendant toute la durée où l'effectif maximal est observé.

Article 3 : Ouverture et fermeture – Tarification – Réservation et paiement - Validité et contrôle aux droits d'accès

3.1 - Ouverture et fermeture

Les horaires et périodes d'ouverture au public sont affichés à l'entrée de l'établissement.
L'établissement se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture ou les horaires des activités.

Des fermetures exceptionnelles ou partielles de l'équipement peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux, l'entretien, l'organisation de manifestation... ou lors de circonstances particulières imprévues rendant l'accès aux espaces sportifs ou aquatiques impraticables (conformité sanitaire, sécurité...).

Le public est tenu d'évacuer les différents espaces 20 min avant la fermeture de l'établissement et de respecter l'heure de fermeture.

L'entrée dans l'établissement ainsi que la caisse se clôturent 45 min avant la fermeture de l'établissement.

3.2- Tarification

Les tarifs sont affichés à l'entrée de l'établissement. Ils sont fixés chaque année par délibération du Conseil Communautaire et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Les prix des produits et abonnements de piscines et de remise en forme sont indiqués en euros, toutes taxes comprises.

Toute personne pénétrant dans l'établissement doit s'être acquittée des droits d'entrée.

Tout usager bénéficiant d'une tarification spécifique devra fournir les justificatifs nécessaires (carte d'identité pour les tarifs enfants, carte étudiant pour les tarifs étudiants, carte PMR pour les PMR, coupons CE pour les tarifs CE).

Les fermetures techniques et fermetures pour jours fériés, compétitions, ou toutes autres animations sont prévues et incluses dans le tarif des abonnements.

3.3 - Réservation et paiement

Un système de billetterie mixte est proposé avec la possibilité de réserver et de payer en caisses ou en ligne sur le site <https://espaces-aquatiques.axess.shop>.

Le paiement par prélèvement mensuel SEPA est mis en place depuis le 1^{er} octobre 2024. Il est proposé uniquement pour les abonnements annuels : musculation, balnéo et musculation-balnéo. Les mineurs doivent être représentés par leurs parents.

Les abonnements au mois, au trimestre, au semestre et annuel restent possibles.

L'acheteur est le seul responsable des acquisitions de billets ou d'abonnements qu'il souscrira. Il s'engage à prendre connaissance des Conditions Générales de Vente (CGV).

Une carte d'accès de nouvelle génération est disponible.

Dans le cadre du premier achat d'une carte magnétique en ligne, celle-ci devra obligatoirement être retirée à l'accueil de l'établissement. Pour un renouvellement en ligne, le même support magnétique peut être conservé, sans passage à l'accueil.

Pour les abonnements, l'achat d'une carte magnétique nécessite de recueillir les informations personnelles suivantes : photo (prise à l'accueil de l'établissement), nom, prénom, date de naissance, adresse de courrier électronique et téléphone.

Ces informations personnelles permettront d'alimenter une base de données commune entre les piscines, le centre de remise en forme du Centre Atlantis, la Halle Olympique et la Maison du Tourisme, dans un but strictement non commercial et interne, permettant de faciliter la gestion informatique.

Toutes les activités à effectif limité nécessitant des réservations (cours aqua, cours fitness, balnéo, terrains de squash, séances découverte musculation) sont désormais réservables en ligne.

Les paiements doivent être effectués comme suit :

- En ligne par carte bancaire ;
- Directement en caisse :
 - pour l'achat des produits et abonnements à régler au comptant avec tous moyens de paiements autorisés (CB, Espèces, Chèque bancaire, Chèques vacances).
 - pour les abonnements annuels musculation, balnéo et musculation-balnéo, possibilité de mettre en place une mensualisation par prélèvement SEPA depuis le 1^{er} octobre 2024. Le premier paiement s'effectue en caisse.
 - Lorsque le rejet d'une mensualité est constaté, la procédure est la suivante :
 - La carte est bloquée.
 - Le client est alors informé par le Centre Atlantis d'Ugine qu'il dispose d'un mois pour régulariser le paiement directement auprès de l'établissement.
 - Si le paiement est effectué, le client peut demander à réintégrer le dispositif de mensualisation.
 - Si le paiement n'est pas régularisé dans le mois suivant le rejet, le client devra s'acquitter de l'échéance due auprès du Trésor Public d'Albertville, responsable du recouvrement.
 - Après deux rejets de prélèvements consécutifs pour un même client, le service se réserve le droit de refuser toute nouvelle demande de mensualisation.

3.4 - Validité et contrôle aux droits d'accès

Toute personne pratiquant une activité dans l'établissement doit être en possession d'un droit d'entrée ou de sa carte d'abonné.

Aucune entrée ne sera possible sans présentation d'un titre d'accès.

L'établissement se réserve le droit, à tout moment, de contrôler les titres. A défaut de présentation, l'établissement se réserve le droit de prononcer l'exclusion immédiate de l'utilisateur.

- Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées ou prêtées sous peine d'annulation du titre, sans remboursement possible.
- Les cartes à entrées multiples (10 et 50 entrées...) sont non nominatives et valables 2 ans à partir de la date d'achat. Les cartes à entrées multiples piscines donnent accès aux quatre piscines du territoire Arlysère (Gilly sur Isère, Frontenex, Beaufort et Ugine).

La durée de validité d'une carte à entrées multiples est de deux années à compter de la date d'achat.

La durée de validité d'une entrée unitaire est de 3 mois à compter de la date d'achat.

Article 4 : Conditions d'accès, interdictions et obligations sur l'ensemble de l'établissement et par secteur

4.1 - Dans l'ensemble de l'établissement

Le respect des lieux et des autres est obligatoire. Le savoir-vivre est de rigueur dans les relations avec le personnel ou entre usagers.

Toute personne s'engage à adopter, en toute circonstance, une attitude et un langage corrects et à établir des relations basées sur le respect.

L'accès aux différents espaces n'est autorisé qu'aux personnes en tenue décente et appropriée aux pratiques des activités.

L'habillage et le déshabillage doit se faire dans les vestiaires prévus à cet effet. Le déshabillage complet n'est autorisé que dans les cabines fermées.

L'entrée est interdite aux personnes porteuses de lésions cutanées non munies d'un certificat médical.

Il est interdit de fumer, consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites.

Il est interdit de pénétrer chaussé au-delà de la zone pied sec.

En dehors du cadre scolaire ou associatif, seules les personnes attachées à l'établissement disposant d'une convention avec Arlysère sont autorisées à enseigner et à encadrer les activités et les cours particuliers.

L'accueil des groupes fait l'objet d'un règlement complémentaire (cf. annexe : arrêté règlement).

L'accueil des écoles, collèges, lycées, clubs fait l'objet d'un document précisant quelques règles spécifiques au présent règlement.

Les animaux sont interdits.

Tout usager, présentant des troubles particuliers de par son comportement (ébriété, addiction, non-respect des autres ou du règlement), se verra refuser l'entrée et/ou se verra exclu de l'établissement sans préavis ni remboursement.

4.2- Secteur Piscine

- **Obligations :**
 - Le bonnet de bain est obligatoire pour les plus de 3 ans.
 - Port d'un maillot de bain propre conforme aux affichages.
 - Les enfants de moins de 10 ans et ceux ne sachant pas nager, sont obligatoirement accompagnés par un adulte (et dans la limite d'un adulte pour 4 enfants de moins de 10 ans), en tenue de bain, qui en assure la surveillance et l'entière responsabilité. Un document justifiant l'âge de l'enfant pourra être demandé à l'accueil.
 - Port de couche spéciale piscine pour les enfants de moins de 3 ans (même propre).
 - Douche complète et savonnée ainsi que passage des 2 pieds dans les pédiluves avant l'accès aux bassins.
 - Les activités aqua sont accessibles à partir de 16 ans.
 - Accès au toboggan soumis à une réglementation stricte :

- ✓ réservé aux enfants de plus de 6 ans et sachant nager.
- ✓ respect de la signalétique de position de descente.
- Prêt du matériel exceptionnel à l'appréciation de MNS.
- Prêt du matériel en libre-service (caisse) pour les nageurs et frites sous la chaise MNS.
- **Interdictions :**
 - Simuler une noyade.
 - Plonger dans la partie peu profonde du grand bassin et au-delà de la signalétique.
 - Manger des chewing-gums dans l'établissement.
 - Courir, se bousculer, se pousser, faire des saltos avant ou arrière, 360°, saut arrière, mâcher du chewing-gum, utiliser des engins gonflables (à l'exception des brassards), introduire des objets dangereux (en verre), pratiquer des apnées.
 - Utiliser des palmes et/ou des plaquettes, tuba en dehors des lignes d'eau (peut également être interdit selon la fréquentation), utiliser des masques composés d'une vitre en verre.
 - Manger dans les espaces non prévus à cet effet (plage, sanitaires, ...).
 - Porter des shorts de bain/bermudas, jupettes (sauf maillot de bains avec voile jusqu'à hauteur genou), tee-shirt, ou short de plongée.

4.3- Secteur Balnéothérapie

- **Obligations :**
 - Accès à la balnéothérapie réservé aux personnes de plus de 16 ans, et sur réservation.
 - Douche complète et savonnée avant l'entrée dans le sauna, spa ou hammam, et entre l'utilisation de chaque espace.
 - Port d'un maillot de bain propre.
 - Port d'une serviette dans le sauna.
 - Respecter le calme et la discrétion.
 - Utilisation des espaces spa, sauna et hammam en alternance avec les autres usagers.
- **Interdictions :**
 - Mettre des huiles dans le sauna ou le hammam.
 - Utiliser du savon et des gants de toilette dans les installations.
 - Toucher aux réglages du sauna, hammam et spa.
 - Porter des shorts de bain/bermudas, jupettes, monokinis.

La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques, pulmonaires
- Aux femmes enceintes
- Aux personnes faisant de l'hypertension
- Aux personnes ayant une infection aiguë (grippe, bronchite, angine, rhinopharyngite)
- Aux personnes en période de convalescence de maladies infectieuses (hépatite, virale, toxoplasmose, mononucléose infectieuse, infection rénale, ...)

4.4- Secteur Musculation/Fitness

- **Obligations :**
 - Accès à l'espace musculation fitness réservé aux personnes de plus de 16 ans.
 - Tenue de sport complète exigée : port de chaussures de sport propres, à semelles blanches et réservées à l'usage de l'activité.

- Usage d'une serviette pour l'utilisation des machines pour éviter le contact avec les appareils.
 - Utilisation des appareils avec soin, sans surcharge ou déplacement.
 - Rangement après chaque utilisation des poids, sangles et haltères.
 - Nettoyage des machines à l'aide de produits désinfectants mis à disposition avant et après chaque utilisation.
 - Utilisation des appareils en alternance avec les autres usagers et limitée à 15 min en cas de forte affluence.
 - Pour les cours de fitness, un tapis personnel est demandé.
 - Une séance découverte avec le coach est vivement recommandée pour l'espace plateau avant de prendre un abonnement. Elle est gratuite et nécessite une réservation en ligne préalable.
 - Une séance d'essai gratuite est autorisée pour un premier cours de fitness.
 - Les cours fitness étant à effectif limités, la réservation en ligne est indispensable pour y accéder.
- **Interdictions :**
 - S'entraîner pied nu, torse nu, en maillot de bain
 - Lâcher violement les poids.

4.5- Espace Squash

- Accès à l'espace squash réservé aux personnes de plus de 16 ans, ou aux personnes plus jeunes accompagnées d'un adulte.
- Un créneau de squash de 45 minutes correspond à 1 entrée. La carte doit être présentée au tourniquet d'accueil autant de fois qu'il y a d'entrées (ex. présentation de la carte deux fois au tourniquet en cas de réservation de deux créneaux successifs). Toute personne ne se conformant pas à cette règle se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupérer son droit d'entrée.
- Tenue de sport complète exigée : port de chaussures de sport propres, à semelles blanches et réservées à l'usage de l'activité (lunette de protection conseillée).

Article 5 : Sécurité et assurances

La CA Arlysère est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile.

En cas d'accident résultant du non-respect du règlement et/ou des consignes, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

Chaque usager pénétrant dans l'équipement garantit avoir souscrit une assurance de responsabilité civile.

En cas de déclenchement du signal sonore d'évacuation d'urgence, les usagers doivent se conformer au plan d'évacuation affiché dans l'établissement et appliquer les consignes données par le personnel. Dans cette éventualité, les personnes ayant compétences dans les domaines de l'incendie et du secours sont tenues de se faire connaître et de se mettre à la disposition des secours.

Chaque usager pénétrant dans la piscine engage sa responsabilité et doit s'être assuré auprès d'un médecin qu'il n'a pas de contre-indication pour la pratique de ces activités.

La CA Arlysère se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol des effets personnels des usagers dans l'enceinte de l'établissement.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Direction et facturé aux contrevenants.

Article 6 : Suspension - Résiliation – Remboursement – Sanctions - Exclusion – Perte et vol

6.1 - Du fait de l'établissement

En cas d'une fermeture, ou d'une incapacité à assurer une activité pour quelques motifs qu'il soit, et de quelque durée qu'il soit, l'établissement se réserve le droit de rembourser ou non, ou de reporter ou non les abonnements et les activités.

6.2 - Du fait de l'adhérent

Le remboursement : L'abonnement ou l'activité peut être résilié et **remboursé** au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif dans les cas suivants :

- Le décès,
- L'incapacité médicale de plus de trois mois,
- Le déménagement de l'abonné à plus de 50 kilomètres.

Le report : Tout abonnement et toute activité, quelque soit sa durée peut être **reporté** au prorata du temps restant, sur présentation d'un justificatif médical.

Toute personne ne se conformant pas au présent règlement se verra expulsée de l'établissement à titre temporaire ou définitif, sans récupération de son droit d'entrée.

Les agents du Centre Atlantis d'Ugine sont chargés de faire respecter le présent règlement. Ils sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires en cas de son non-respect.

6.3– Sanctions- Exclusion

En cas de non-respect du présent Règlement, des sanctions seront appliquées en fonction de la gravité des troubles occasionnées :

- Avertissement et rappel au règlement ;
- Mise à l'écart immédiate de l'espace (bassins, toboggan, espace squash, espace musculation/fitness, espace balnéo...) ;
- Exclusion temporaire de l'établissement ;
- Exclusion définitive de l'établissement ;

Toute personne faisant l'objet d'une des sanctions énoncées ci-dessus ne pourra prétendre au remboursement de son droit d'entrée.

Tous les agents de l'équipement aquatique sont chargés de faire respecter le présent Règlement, ils sont habilités à constater et consigner par écrit les infractions au Règlement, à reconduire les personnes à l'extérieur du bâtiment et à faire appel aux forces de l'ordre si nécessaire.

En fonction de la gravité des troubles occasionnés et des préjudices causés, conformément à la réglementation en vigueur, la CA Arlysère se réserve aussi la possibilité de porter plainte et/ou d'informer le procureur de la République qui jugera de l'opportunité de poursuites pénales.

6.4 - Perte et vol

En cas de perte ou de vol d'une carte magnétique, l'utilisateur pourra se faire délivrer une nouvelle carte moyennant une participation financière, fixée par délibération du Conseil Communautaire ou décision du Président de la Communauté d'agglomération Arlysère.

En cas de perte ou de vol, les cartes donnant droit à plusieurs entrées ne sont pas remboursées.

Fait à Albertville, le 10 octobre 2025

Nathalie-MONVIGNIER MONNET

Conseillère déléguée

